

Décret

Générale

colonial

## Décret n° n° 51-1192 du 11 octobre 1951 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'uniforme allouée aux Gouverneurs généraux et Gouverneurs de la France d'Outre-Mer et. au personnel des Administrateurs de la France d'Outre-Mer (J.O.R.F. du 14 octobre 1951, p. 0411).....

n° 51-1192

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 octobre 1951

Numéro JO  
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro  
1 décembre 1951

### VISAS

Le Président du Conseil des Minisires, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances. et des Affaires économiques, du Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du Ministre du Pudget et du Secrétaire d'Etat à Ja Présidence du Conseil, Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publicue pour l'appiication de la loi n° 46-2284 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu**le décret du 17 décembre 1933 fixant l'uniforme des Gouverneurs des colonies et des Résidenis supérieurs

**Vu**je décret n° 49-1543 du 157 décembre 1949 portant attribution d'une indemnité de première mise d'uniforme aux Gouverneurs généraux et Gouverneurs des colonies

**Vu**ie décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant fixation du statut particulier des Gouverneurs généraux et Gouverneurs Ge la France d'Outre-Mer

**Vu**ie décret du 25 avril 1933 modifant l'uniforme des Adminisrateurs des colnies, et celui du 9 août 1950 qui l'a complété et modifié

**Vu**le décret nv 48-1238 Au 23 janvier 1948 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'équipement des Administrateurs des colonies et des Administrateurs des services eiviis de l'Indochine

**Vu**le décret n° 49-415 du 15 mars 1949 portant attribution d'indmnetés de transformation d'uniforme aux Administrateurs des colonies et aux Administrateurs des services civils de l'indochine

**Vu**le décret n° 51-460 Au 23 avril 1951 portant fixalion du statut particulier » des Administrateurs de la France d'Outre-Mer  
Le Conseil des Ministres entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le taux de l'indemnité de première mise d'uniforme prévue par le décret susvisé du 1<sup>er</sup> décembre 1949 en faveur des Gouverneurs généraux et Gouverneurs de la France d'Outre-Mer, est portée à 50.000 francs.

#### Art. 2

Les taux de l'indemnité de première mise d'équipement prévue par le décret du 23 janvier 1948 en faveur des Administrateurs de la France d'Outre-Mer est porté à 32.000 francs.

---

#### Art. 8

Les taux de l'indemnité forfaitaire de transformation d'uniforme prévue par le décret du 15 mars 1949 en faveur des Administrateurs de la France d'Outre-Mer sont portés respectivement à 10.000 francs pour les : Administrateurs adjoints promus Administrateurs; 12.000 francs pour les Administrateurs promus Administrateurs en chef.

---

#### Art. 4

— Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre d'Etat des relations avec les Etats associés, le Vice-Président du Conseil, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1 janvier 1950 et sera publié au Journal officiel de la République Française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

---

---

**R. PLEVEN. Par le Président du Conseil des Ministres : Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT.**